

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2024

SÉANCE OUVERTE A 19H04

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CHALOPIN – Mme CHEN – Mme DESGRANGE – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GUDIN – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – M. PROU – Mme SIMON – M. THELLIER

ABSENTS :

Mme CARRÉ donne pouvoir à Mme ESNARD
M. IORDACHE donne pouvoir à M. HÉNAULT
Mme AZEVEDO-LOURENÇO
Mme LELOUP

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme BONALDI est désignée secrétaire à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 15 février 2024.

3°) DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'HÔPITAL LOCAL DE MONTRICHARD

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. Le Maire, celui-ci propose :

M. Michel DUMONT-DAYOT

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ

M. Michel DUMONT-DAYOT

pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de Montrichard Val de Cher.

4°) BUDGET ANNEXE DES BELÎTRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2023

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Budget annexe des Bélîtres de la commune présenté par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023.

5°) BUDGET ANNEXE DES BELITRES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
 Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAGNEUX, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle,
CONSTATE que les résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe des Bêlîtres de la commune sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le receveur municipal.
APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget des Bêlîtres de la commune qui présente les résultats suivants :

		Réalisé	Reste à réaliser	Total cumulé
Fonctionnement	Dépenses	0 €		0 €
	Recettes	0.20 €		0.20 €
	Excédent	0.20 €		0.20 €
Investissement	Dépenses	12 409.00 €	87 400.00 €	99 809.00 €
	Recettes	0 €		0 €
	Déficit	12 409.00 €	87 400.00 €	99 809.00 €
Résultat global de clôture		12 408.80 €	-87 400.00 €	-99 809.80 €

6°) BUDGET ANNEXE DES BELITRES – ELEMENTS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Questions posées :

Le projet des Bêlîtres va-t-il reprendre avant la fin du mandat ? Les raccords en eau et autres sont-ils programmés pour 2025 ?

La reprise du projet se fera en fonction des possibilités financières d'investissement de la commune pour une première tranche et de la relance de la construction des bâtiments. Un point doit être fait avec les syndicats mais pour 2024 ces derniers ne peuvent pas s'engager au regard de leur nombreux autres travaux sur le périmètre des syndicats nécessaire au bon fonctionnement des installations.

Quand est-il pour la maison " Âge et Vie" ?

La structure de Faverolles sur Cher ne serait apparemment pas remplie, pour MVDC le porteur de projet n'est pas revenu vers la commune ce qui peut indiquer qu'il n'y a pour le moment pas de besoin urgent sur le territoire.

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2024 du Budget annexe des Bêlîtres a eu lieu en cette séance.

7°) BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2023

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Budget annexe de la M.S.P. de la commune présenté par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023.

8°) BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAGNEUX, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle,

CONSTATE que les résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe MSP de la commune sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le receveur municipal.

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget annexe MSP de la commune qui présente les résultats suivants :

		Réalisé	Reste à réaliser	Total cumulé
Fonctionnement	Dépenses	81 576.34 €		81 576.34 €
	Recettes	88 507.90 €		88 507.90 €
	Excédent	6 931.56 €		6 931.56 €
Investissement	Dépenses	72 172.50 €	0 €	72 172.50 €
	Recettes	72 144.29 €	0 €	72 144.29 €
	Déficit/Excédent	-28.21 €	0 €	-28.21 €
Résultat global de clôture		6 903.35 €	0 €	6 903.35 €

9°) **BUDGET ANNEXE M.S.P. – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Question posée :

N'avions-nous pas l'année dernière budgétisé une somme pour climatiser l'ensemble du bâtiment ? D'autres travaux dans ce domaine sont-ils prévus ?

Le Maire vous fournira les explications nécessaires en séance

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

M. LE MAIRE rappelle les dépenses et les recettes afférentes à la MSP.

Il précise que des demandes de subventions ont été faites auprès du Conseil Régional (CRST) et du Conseil Départemental mais que la commune n'a pas de retour à ce jour.

La MSP espérait beaucoup plus de subvention étant donné leur labellisation ARS, mais pour l'instant cela semble compromis en raison des finances actuelles. Il y a peu de chances que les travaux se fassent.

M. LE MAIRE rappelle que le coût pour l'aménagement de la MSP + l'installation de la climatisation serait de 300 000 € - seule l'installation de la climatisation : 100 000 €.

M. GUDIN précise par ailleurs que si la climatisation était installée, la commune serait hors la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un déficit d'investissement de :	- 28.21 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 6 931.56 €
- un solde des RAR de :	0.00 €

DECIDE d'affecter les résultats de section comme suit :

- Le solde du résultat excédentaire de fonctionnement pour un montant de 6 931.56 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- La somme de 28.21 € à l'article 001 en dépenses d'investissement

10°) **BUDGET ANNEXE MSP 2024 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2024 du Budget principal a eu lieu en cette séance.

11°) **BUDGET VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2023**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Budget ville de la commune présenté par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023.

12°) BUDGET VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Jean-Claude GAGNEUX, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle,

CONSTATE que les résultats de l'exercice 2023 du Budget ville de la commune sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le receveur municipal.

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget ville de la commune qui présente les résultats suivants :

		Réalisé	RAR	Total cumulé
Fonctionnement	Dépenses	4 956 466. 40 €		4 956 466.40 €
	Recettes	6 661 421. 54 €		6 661 421.54 €
	Excédent	1 704 955.14 €		1 704 955.14 €
Investissement	Dépenses	2 250 015. 13 €	1788 453.86 €	4 038 468.99 €
	Recettes	2 659 911. 43 €	1 261 129.85 €	3 921 041. 28 €
	Excédent/Déficit	409 896. 30 €	- 527 324.01 €	-117 427. 71 €
Résultat global de clôture		2 114 851. 44 €	- 527 324.01 €	1 587 527. 43 €

13°) BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constatant que le compte administratif présente :

	- un solde négatif des restes à réaliser :	- 527 324. 01 €
Au 001	- un excédent d'investissement cumulé de :	+ 409 896. 30 €
	- un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 1 704 955. 14 €

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

-Le solde du résultat excédentaire de fonctionnement pour un montant de 1 587 527. 43 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

- La somme de 117 427. 71 € à l'article 1068 en recettes d'investissement.

- La somme de 409 896. 30 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

14°) BUDGET VILLE 2024 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Questions posées :

Quelle est la part des avances d'assurance (notamment pour l'Ave maria) dans le bénéfice ?

Au 31/12/2023 nous étions à 861 688,08€ de versements d'assurance et de FCTVA à 721 019,03€ de dépenses soit une différence de 140 669,05€.

N'était-il pas prévu plus de travaux voiries en 2024 ? 50000€ sont prévus, à quoi vont-ils servir ?

Les 50 000€ sont pour de la voirie pure y compris réparations des réseaux d'eaux pluviales, d'affaissement de chaussée ponctuels, de réparations ponctuelles. Comme cela a été dit, oui un budget plus conséquent était prévu en voirie pour 2024 mais les sécurisations de la voirie par comblement de caves impactent fortement le budget voirie pour 100 000€.

D'autre part, les réparations d'éclairage public sont également prises sur ce budget voirie et réseaux. Rajouté à cela, les réparations des feux tricolores, du portique rue des Religieuses, des aménagements de sécurité réclamés par les riverains dans certaines rues, le budget est rapidement consommé.

Pour les voiries à refaire, il est nécessaire d'attendre 2025 afin de coordonner les travaux avec les syndicats (vu avec eux) et s'assurer du mieux possible que le passage de la fibre ne fera pas de nouvelles tranchées sur des chaussées refaites à neuf.

**Pourquoi encore repousser l'aménagement du parc de jeux pour enfants à la plage ?
Chaque année c'est budgétisé puis repoussé....**

Pour des raisons de priorités financières. L'aménagement du parc de jeux est seulement repoussé en 2025, effectivement tous les travaux ne peuvent être réalisés en même temps. Nous allons procéder à des travaux ponctuels sur le bâtiment du parc plage et en profiter pour réaliser l'aménagement du parc.

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal,
PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2024 du Budget principal a eu lieu en cette séance.

15 COPIL DE LA BASE NAUTIQUE – NOMINATION D'UN MEMBRE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de nommer M. Gwendal ARNOULT membre du COPIL (comité de pilotage). Le COPIL est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Pierre-Yves MONJAL, Maire de la commune historique de Montrichard
- Monsieur Claude THELLIER, Maire Adjoint délégué au sport
- Madame Marie-Paule FORTIER, Maire Adjointe déléguée aux animations
- Monsieur Jean-Claude GAGNEUX, Maire-Adjoint délégué aux bâtiments et aux salles municipales
- Monsieur Gwendal ARNOULT, Conseiller municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette liste au délégataire retenu dans le cadre de cette DSP.

16°) LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION EST ATTRIBUE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Montrichard Val de Cher comme suit :

-Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardiennage et conciergerie Bâtiment ECS - Montrichard	Raisons de sécurité – Ouverture et fermeture du site – Surveillance- Gardiennage et nettoyage du site
Gardiennage et conciergerie Bâtiment ESCCAL - Montrichard	Raisons de sécurité – Ouverture et fermeture du site – Surveillance – Gardiennage et nettoyage du site
Gardiennage gîte de l'écluse - Montrichard	Raisons de sécurité – Ouverture et fermeture du site – Surveillance – Accueil des hôtes- Nettoyage du site
Gardiennage gîte de Vallagon - Bourré	Raisons de sécurité – Ouverture et fermeture du site – Surveillance – Accueil des hôtes – Nettoyage du site

17°) DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 7 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique, adjoint administratif et adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, voirie, voies publiques, accueil de loisirs, service administratif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18°) DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

19°) RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Art.1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux en pourcentage de l'indice brut 1022 de la fonction publique :

Maire : 52 % du taux d'indice brut 1027 de la fonction publique

Maire délégué :

- 43 % du taux d'indice brut 1027 de la fonction publique pour la commune historique de Montrichard
- 31% du taux d'indice brut 1027 de la fonction publique pour la commune historique de Bourré
- Adjoints et conseillers délégués : 19% du taux d'indice brut 1027 de la fonction publique

Art.2 : de fixer la majoration de l'indemnité de fonction des Maire et Adjoints résultant de l'article L.2123-23 du C.G.C.T. à 15% au titre de la Commune Chef-lieu de Canton ;

Art.3 : dresse la liste des bénéficiaires de ces indemnités

Maire : M. Damien HÉNAULT

Maires délégués : M. Pierre-Yves MONJAL pour la commune historique de Montrichard

M. Michel DUMONT-DAYOT pour la commune historique de Bourré

Adjoints :

Mme Marie FORTIER
Mme Dominique ESNARD
M. Laurent GAUTHIER
Mme Patricia CARRÉ
M. Claude THELLIER
M. Jean-Claude GAGNEUX

Conseillers délégués : M. Christophe GUDIN
M. Bastien PORCHER

Art.4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 à l'article 6531.

Mme BONALDI se dit surprise de l'indemnité attribuée à Bastien PORCHER et demande quel sera son rôle et ses attributions.

M. LE MAIRE demande à Bastien PORCHER de présenter ses délégations.

B. PORCHER indique qu'il en charge : la citoyenneté, les anciens combattants et les relations avec les PME / PMI.

Il précise qu'il souhaite mettre en place un conseil municipal des jeunes dans le courant de cette année.

Il indique qu'il va également prendre contact avec chaque président d'association d'anciens combattants afin de se présenter et faire le point sur les différentes manifestations qui se tiendront en 2024.

20°) QUESTIONS DIVERSES

Questions posées :

Une solution a-t-elle été trouvée pour les chèvres de la plage ?

Ce point n'a pas été abordé depuis le dernier conseil où nous l'avions évoqué, par conséquent à ce jour aucune solution n'a été trouvée.

Où en est le dossier de la base nautique ? Des réponses à l'appel d'offres ?

Claude THELLIER va prendre contact avec l'ancienne exploitante en vue d'avoir un bilan financier. La date limite de remise des offres est fixée au 29 mars 2024, 12H00 à ce jour il y a eu un dossier de retiré.

A-t-on trouvé quelqu'un pour le poste de responsable communication ?

Oui, la personne devrait arriver le 15 avril

M. LE MAIRE informe le conseil municipal des prochaines dates des conseils municipaux. Ils se dérouleraient les 16 mai, 18 juillet, 31 octobre et 19 décembre.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

Le Président de Séance
Damien HÉNAULT



La secrétaire de séance
Anne BONALDI

